

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-10-03-00002

Arrêté du 3 octobre 2024

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique  
volumique naturel

pour l'élaboration de certains vins AOP et VSIG des  
départements de Vienne et Deux-Sèvres de la récolte  
2024

Arrêté du **3 OCT. 2024**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de certains vins AOP et VSIG des départements de Vienne et Deux-Sèvres de la récolte 2024

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté n°R75-2024-09-17-00001 du 17 septembre 2024 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOP et IGP des départements de Vienne et Deux-Sèvres de la récolte 2024 ;

**Vues** les demandes de la Fédération Viticole Anjou Saumur déposées les 24 et 26 septembre 2024 ;

**Vus** les avis du président du Comité Régional du Val de Loire et sur propositions de la Déléguée territoriale de l'INAO en date des 25 et 27 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Pays de Loire en date du 30 septembre 2024 ;

**Considérant** que le dossier technique présenté et les relevés de maturité joints aux demandes justifient les niveaux d'enrichissement sollicités sur les zones et pour les qualités de vins et cépages de Vienne et Deux-Sèvres concernées ;

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2024 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et le cas échéant des cahiers des charges respectifs des appellations géographiques concernées, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

- 3 OCT. 2024

Le Préfet de région,

Pour le Préfet  
L'Adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BORDE

**Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Cépages	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Rosé de Loire		Gamay noir N	Deux-Sèvres, Vienne	1,5
		Grolleau noir N et Grolleau gris G		2
Rosé d'Anjou		Gamay noir N	Deux-Sèvres, Vienne	1,5
		Grolleau noir N et Grolleau gris G		2
Crémant de Loire		Chenin B, grolleau noir N et grolleau gris G	Deux-Sèvres, Vienne	2
Saumur	mousseux	Chenin B, grolleau noir N et grolleau gris G		2

**2°) Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique protégée**

Qualité de vin	Départements ou partie de départements concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
VSIG	Vienne, Deux-Sèvres	2	